



CANADA

TREATY SERIES 1975 No. 31 RECUEIL DES TRAITÉS

COMMERCE

Exchange of Notes between Canada and France

Ottawa, October 29, 1975

In force October 29, 1975

COMMERCE

Échange de notes entre le Canada et la France

Ottawa, le 29 octobre 1975

En vigueur le 29 octobre 1975

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1979

53 587 208
53 587 213
63150938
6315094X

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE GOVERNMENT OF FRANCE CONCERNING THE CONSTRUCTION,
OPERATION AND MAINTENANCE OF A SECOND CATTLE
QUARANTINE STATION IN THE TERRITORY OF SAINT PIERRE
AND MIQUELON

I

The Ambassador of France to the Secretary of State for External Affairs

Translation

Ottawa, October 29, 1975

Sir,

I have the honour of referring to the exchanges of views which took place during 1974 between the representatives of the competent French and Canadian authorities. During these exchanges, it appeared that it would be desirable to establish a second quarantine station in the Territory of Saint Pierre and Miquelon in order to increase the importation into Canada of breeding cattle of French origin.

To this effect, the following provisions were drawn up by common agreement:

(1) The French authorities shall build and fit out a quarantine station in Miquelon, on a site to be agreed upon. This station shall meet standards equivalent to those in force in Canada for so-called "maximum security" stations. The French Government shall ensure the equipment and maintenance of the said station and shall supply it with all the necessary services, including electricity, water and heating.

(2) The provisions numbered 2 to 10 inclusive in the Exchange of Notes concluded on April 3, 1969⁽¹⁾ shall apply to the Miquelon station.

(3) The present agreement is entered into for a period of five years, beginning on the date on which it comes into effect, and, except in the event of notice of termination by one of the contracting parties, twelve months before expiry of the aforesaid agreement, shall be tacitly renewed from year to year.

If the provisions above are approved by the Canadian Government, this letter, and the letter which Your Excellency will be kind enough to send me in reply, shall constitute the agreement between the two governments on the establishment of a second quarantine station in Saint Pierre and Miquelon and on the application to that station of the provisions contained in the Exchange of Notes concluded on April 3, 1969 between the two governments. This agreement shall come into force on the date of your reply.

⁽¹⁾ Treaty series 1969 No. 10

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE LA FRANCE CONCERNANT LA CONSTRUCTION,
LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE SECONDE
STATION DE QUARANTAINE POUR BOVINS SUR LE TERRITOIRE
DES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

I

*L'Ambassadeur de France au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires
extérieures.*

Ottawa, le 29 octobre 1975

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux échanges de vues intervenus, dans le courant de 1974, entre les représentants des administrations française et canadienne compétentes, au cours desquels il est apparu qu'il serait souhaitable, en vue d'accroître l'importation au Canada de bovins reproducteurs d'origine française, d'établir une seconde station de quarantaine sur le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

A cet effet, les dispositions suivantes ont été arrêtées d'un commun accord:

(1) Les autorités françaises construiront et aménageront une station de quarantaine à Miquelon sur un emplacement dont il aura été convenu. Cette station devra satisfaire à des normes équivalentes à celles qui sont en vigueur au Canada pour les stations dites de «sécurité maximale». Le Gouvernement français assurera l'équipement et l'entretien de ladite station et la dotera de tous les services nécessaires, y compris l'énergie électrique, l'eau et le chauffage.

(2) Les dispositions figurant sous les numéros 2 à 10 inclus dans l'échange de lettres intervenu le 3 avril 1969⁽¹⁾ seront applicables à la station de Miquelon.

(3) Le présent accord est conclu pour une durée de cinq années à partir de son entrée en vigueur et, sauf dénonciation par l'une des parties contractantes douze mois avant son expiration, sera tacitement renouvelé d'année en année.

Si les dispositions qui précèdent reçoivent l'agrément du Gouvernement canadien, la présente lettre et celle que Votre Excellence voudra bien m'adresser en réponse constitueront l'accord des deux Gouvernements relatif à la création à Saint-Pierre et Miquelon d'une seconde station de quarantaine et à l'application à cette station des dispositions de l'échange de lettres intervenu le 3 avril 1969 entre les deux Gouvernements. Cet accord entrera en vigueur à la date de votre réponse.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1969 N° 10

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

JACQUES VIOT
Ambassador of France in Canada

The Honourable Allan MacEachen,
Secretary of State for External Affairs,
OTTAWA, Ontario.

Ottawa, le 29 octobre 1975

Ottawa, le 29 octobre 1975

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

JACQUES VIOT

Ambassadeur de France au Canada

L'Honorable Allan MacEachen
Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures
OTTAWA, Ontario

ALLAN J. MACEACHEN
Secretary of State for External Affairs

Monsieur le Ministre
Ambassadeur de France
OTTAWA

His Excellency Jacques Viot
Ambassador of France
OTTAWA

II

The Secretary of State for External Affairs to the Ambassador of France

Ottawa, October 29, 1975

FLA-652

Excellency,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of October 29, 1975 concerning the establishment of a second cattle quarantine station in the territory of Saint Pierre and Miquelon and the application to that station of the provisions contained in the Exchange of Notes concluded on April 3, 1969 between our two Governments for a similar purpose. I have the pleasure to inform you that the proposals contained in your letter are acceptable to the Government of Canada and to confirm that your letter and this reply, which is equally authentic in English and French, shall constitute an Agreement between the Government of Canada and the Government of the French Republic for the construction, maintenance and operation of the aforesaid quarantine station. This Agreement shall enter into force on the date of this reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

ALLAN J. MACEACHEN
Secretary of State for External Affairs

His Excellency Jacques Viot,
Ambassador of France,
OTTAWA

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur de France

Ottawa, le 29 octobre 1975

FLA-652

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 octobre 1975 relative à la création, sur le territoire des Îles Saint-Pierre et Miquelon, d'une seconde station de quarantaine pour bovins et à l'application à cette station des dispositions contenues à l'échange de lettres intervenu à des fins identiques le 3 avril 1969 entre nos deux Gouvernements. J'ai le plaisir de vous informer que les propositions contenues dans votre lettre agréent au Gouvernement du Canada, et de confirmer que votre lettre et la présente réponse, laquelle fait également foi en français et en anglais, constituent un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de la station de quarantaine sus-mentionnée. Cet Accord entrera en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

ALLAN J. MACEACHEN

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Son Excellence M. Jacques Viot
Ambassadeur de France
OTTAWA



Ottawa, le 29 octobre 1975

Ottawa, le 29 octobre 1975

FLA-652

FLA-652

Excellence... J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 octobre 1975 relative à l'information sur le territoire des Saint-Pierre et Miquelon. Cette lettre a été reçue par le département des Affaires étrangères le 29 octobre 1975. Les renseignements demandés sont en cours de traitement. Je vous prie d'excuser le retard de ma réponse. Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

ALAN J. MACHEN

ALAN J. MACHEN

Secrétaire d'état aux Affaires extérieures

Secretary of State for External Affairs

Monsieur Jacques Viol
Ambassadeur de France
OTTAWA

© Minister of Supply and Services Canada 1979

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1979

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise de nos

Authorized Bookstore Agents
and other bookstores

agents libraires agréés
et autres librairies

or by mail from

ou par la poste au:

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Hull, Quebec, Canada K1A 0S9

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnement et Services Canada
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1975/31
ISBN 0-660-50232-1

Canada: \$0.50
Other countries: \$0.60

N° de catalogue E3-1975/31
ISBN 0-660-50232-1

Canada: \$0.50
Hors Canada: \$0.60

Price subject to change without notice.

Prix sujet à changement sans avis préalable.

3
6894 10